

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RPI DE MARCILLE RAOUL - SAINT-REMY DU PLAIN

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

MARCILLE

Direction + CE1-CE2 : 02 99 73 62 47

CM1-CM2 : 02 99 73 68 54

ecole.0351663T@ac-rennes.fr

SAINT-REMY

Maternelle : 02 23 16 14 17

Élémentaire : 02 99 73 67 80

ecole.0350539W@ac-rennes.fr

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

LES ABSENCES

- En cas d'absence imprévue, les parents doivent informer l'école le plus rapidement possible par tout moyen et indiquer le motif et la durée de l'absence. Les messages sur répondeur ne sont pas consultés pendant les heures de classe. Il est demandé aux parents de faire le nécessaire pour informer sur le temps scolaire par tous moyens : adresse mail de l'école / cahier de liaison / téléphone (ou message sur répondeur).
- En cas d'absence prévue, les parents doivent informer l'école le plus rapidement possible et demander une autorisation d'absence qui leur sera délivrée par le directeur.
- Si la durée de cette absence est supérieure à quatre ½ journées, un courrier de demande d'autorisation d'absence doit être adressé à Madame BEUVE, Inspectrice de l'Éducation Nationale dont les coordonnées sont affichées dans les panneaux d'informations.
- L'Inspection de l'Éducation Nationale est avertie dès lors que **quatre ½ journées d'absence dans le mois** ne sont pas justifiées.

ENFANTS MALADES

Dans l'intérêt de tous, il est demandé à ce qu'un enfant ne fréquente pas l'école lorsqu'il est malade. Pour les médicaments devant être impérativement donnés sur le temps scolaire, il faut fournir l'ordonnance du médecin, rédiger une autorisation d'administration, et remettre en main propre le médicament à l'enseignant. Le médecin scolaire valide par la signature d'un PAI.

ARTICLE DE LOI SUR LA LAÏCITÉ : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

HORAIRES DES ÉCOLES :

MARCILLE	Matin	Après-midi
CE1-CE2	8h50 - 12h15	13h45 – 16h20
CM1-CM2	8h50 - 12h00	13h30 – 16h20

SAINT-REMY	Matin	Après-midi
Maternelle	8h50 - 12h00	13h30 – 16h20
Élémentaire	8h50 - 12h15	13h45 – 16h20

HORAIRES DU CAR :

	Départ le matin	Départ l'après-midi
SAINT-REMY	8h30	16h20
MARCILLE	8h40	16h30

SURVEILLANCE :

La surveillance des élèves est assurée **10 minutes avant le début de la classe** par un enseignant de service.

Une surveillance est assurée par des agents communaux pour les élèves prenant le car de ramassage scolaire et leurs frères et sœurs, soit :

- 8h20 / 8h40 et 16h20/ 16h40 pour St Rémy.

- 8h30 / 8h40 et 16h20/ 16h30 pour Marcillé.

A l'école maternelle, les enfants sont repris, à l'entrée de la classe, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit.

A Saint-Rémy :

à **8h20**, tous les élèves prenant le car de ramassage scolaire pour Marcillé doivent se ranger dans la cour de l'école maternelle. Les élèves, non concernés par le car, rentrent à **8h40**.

à **16h20**, les élèves prenant le car ou allant à la garderie, seront conduits dans la cour de l'école maternelle par un agent communal.

Les élèves, non concernés par le car, devront avoir quitté l'école pour **16h20**. Si toutefois, un enfant reste seul après 16h20, il est sous la responsabilité de ses parents et pourra être conduit à la garderie.

A Marcillé :

à **8h30**, tous les élèves prenant le car de ramassage scolaire pour Saint-Rémy doivent se ranger sous le préau et non pas attendre sur le parking. Les élèves qui arrivent en car sont conduits à l'école du haut par un agent communal. Les élèves, non concernés par le car, rentrent dans la cour à partir de 8 h 40.

à **16h20**, seuls les élèves prenant le car ou allant à la garderie, seront conduits à l'école du bas par un agent communal.

Les élèves, non concernés par le car ou la garderie, devront avoir quitté l'école pour **16h30**. Si toutefois, un enfant reste seul après 16h30, il est sous la responsabilité de ses parents et pourra être conduit par le car à la garderie.

Tous les horaires doivent être scrupuleusement respectés.

STATIONNEMENT – CIRCULATION :

A St Rémy, pour des raisons de sécurité, les voitures ne doivent ni circuler ni stationner dans « la ruelle des écoles » et doivent se garer sur le parking. Les parents ne peuvent rentrer que par le portail donnant sur la ruelle des écoles.

A Marcillé, les voitures doivent contourner l'école élémentaire et doivent se garer exclusivement sur le parking. L'accès à l'école du bas s'effectue uniquement par la porte donnant sur le parking. L'accès à l'école du haut s'effectue uniquement par la porte donnant sur le terrain de football. Le sens unique ainsi que la zone piétonne doivent être respectée par les usagers.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Hygiène : Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte, hygiène corporelle et vêtements propres, les cheveux débarrassés de parasites. **Le maquillage est interdit.**

Poux : L'enseignant informe la famille, et réciproquement la famille informe l'enseignant, si l'enfant est contaminé. Une surveillance régulière par les familles et des traitements efficaces permettront d'éviter leur prolifération.

Objets interdits : Il est interdit d'introduire/d'apporter à l'école :

- les objets dangereux (couteaux, objets pointus...),
- les jeux personnels (cartes à collectionner...),
- les sucreries (les sucettes, chewing-gums...),
- les médicaments,
- les bijoux (tout objet de valeur est sous la responsabilité des parents),
- des téléphones portables et jeux vidéo,
- les chaussures renforcées par du métal ainsi que les tongs et chaussures à talons sont interdites,
- les montres connectées.

=> Tenue correcte exigée (tee-shirt couvrant le nombril, short et jupe suffisamment long).

Matériel : Les enfants et les parents sont responsables du matériel prêté par l'école, en particulier les livres.

Goûter : les goûters aux récréations sont interdits. **Pour les anniversaires, seuls les gâteaux emballés seront acceptés (pas de gâteaux faits maison).** Des exceptions peuvent être accordées par les enseignant.e.s pour les élèves qui ne mangent pas le matin.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS :

Le conseil d'école est consulté expressément sur :

- | | | |
|--------------------------|--|-----------------------|
| - le règlement intérieur | - les projets éducatifs | - l'hygiène scolaire |
| - la garde des enfants | - les transports scolaires | - le projet de réseau |
| - la cantine | - les activités péri et post scolaires | |

VIE SCOLAIRE :

Les parents sont informés des sorties scolaires et réunions. Ils consulteront donc le cahier de liaison et signeront toutes les informations données par l'école.

Phare (Programme de lutte contre le harcèlement à l'école) :

Il s'agit d'un programme visant à lutter contre toute situation d'intimidation ou de harcèlement au sein de l'école. L'équipe enseignante a été formée à la méthode de la préoccupation partagée (MPP) et agit dès que nécessaire ou sur demande d'une ou plusieurs familles.

EN GUISE DE CONCLUSION :

De bonnes relations famille-école conditionnent en partie le travail des enfants. Nous nous tenons à la disposition des parents, en dehors des heures scolaires et sur rendez-vous, pour aborder tous les problèmes qui pourraient survenir.

Coupon à retourner à l'école

Monsieur et Madame _____ ont pris connaissance du règlement du RPI de Marcillé-Raoul et St-Rémy du Plain et s'engagent à le respecter.

A _____ le _____ Signature :